



Commune de METABIEF - 25370

**ETUDE D'ASSISTANCE A LA SELECTION DU FONCIER
POUR LA CREATION D'UN CIMETIERE
ASF / ICP / SPA**



GEOSIGN

Agence conseils
Bureau d'études
www.geosign.fr

Gestion Conseil Aménagement de Cimetières

83 rue Pierre Duverger 01330 VILLARS LES DOMBES
T: 04 74 98 41 55 / F: 09 72 37 53 71 / Email : accueil@geosign.fr

VERSION 1.0

SOMMAIRE

1.0 CADRE GENERAL

1.1	Rappel du cadre et des objectifs de cette étude	p 3
1.2	Sources d'informations	p 4
1.3	Textes de référence	p 5
1.4	Rappel des conclusions de l'étude diagnostic de surfaces (24 / 06 / 2016)	p 8

2.0 PRESENTATION DES SITES REPERES p 9

1.0	- Présélection validée lors de la réunion <i>technique du 29 AVRIL 2016</i>	p 9
1.1	- Site N° 1 présentation	p 10
1.2	- Site N° 2 présentation	p 11
1.3.	- Site N° 3 présentation	p 12

3.0 SYNTHESE ET PRECONISATIONS p 13

3.1.	- Présentation des différents critères	p 13
3.2	- Tableau de synthèse et de classement.....	p 14

4.0 SCHEMAS D'AMENAGEMENT POSSIBLES..... p 15

4.1	- Site N°1.....	p 15
4.2	- Site N°2	p 16

1.1 Rappels du cadre et des objectifs de cette étude

Le choix de l'implantation foncière d'une future extension de cimetière doit prendre en compte de nombreux paramètres et contraintes (surfaces, environnement, urbanisme, hydrogéologie, pentes, accessibilité, desserte, etc...) ce qui rend ce choix souvent délicat.

La bonne connaissance des contraintes et la parfaite neutralité d'un regard spécialisé extérieur sont de nature à faciliter ce choix.

A l'issue d'une précédente l'Etude Diagnostic de Surfaces, (EDS) la présente étude a pour but d'éclairer et de faciliter le choix d'un emplacement susceptible de répondre valablement aux diverses contraintes rencontrées ou définies, sur la base d'une proposition initiale de 2 à 5 possibilités géographiques éventuelles.

Ces propositions foncières font ensuite l'objet d'une analyse multicritères permettant de proposer un classement objectif des différentes possibilités.

1.2 SOURCES D'INFORMATION

Personnes rencontrées ou contactées :

- M. Gérard DEQUE - Maire
- Mme Sophie FAIVRE - DGS

Documents ou bases de données consultés :

- Site de METABIEF : http://www.metabief.fr/page/1125_reglement_du_plu_de_metabief.php
- Plan zonage 04/04/2012 PLU METABIEF : http://www.metabief.fr/userfiles/files/Plan_5000_et_2000.pdf
- Cadastre : <http://www.cadastre.gouv.fr>
- IGN-BRGM site Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr>
- INSEE : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau_local.asp?ref_id=POP&millesime=2010&typgeo=COM&typesearch=territoire&codgeo=M%E9tabief+%2825380%29&territoire=OK#
- Photographies aériennes [Google Earth](#)
- Etude environnementale documentaire des sites présélectionnés (28/07/2016 / 28 p / [DIASTRATA](#)—géologie et géosciences)

1.3 TEXTES DE REFERENCE

CGCT Article L2223-1 Modifié par [LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 14](#)

Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

CGCT Article R2223-1 Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 39](#)

Ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de [l'article L. 2223-1](#), les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Le silence gardé pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation prévue par l'article L. 2223-1 vaut décision de rejet.

1.3 TEXTES DE REFERENCE / Code Général des Collectivités Territoriales

CGCT Article R2223-2 Modifié par [Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 40](#)

Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes.

Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.

Concernant METABIEF :

1 / Nous sommes clairement dans une commune DE MOINS DE 2 000 habitants, donc non urbaine.

2 / En conséquence, la création de l'extension ne nécessite aucune autorisation préfectorale

1.3 TEXTES DE REFERENCE -

1.3.2 REGLEMENT D'URBANISME

ZONE A : [*PLU METABIEF approuvé le 11 Avril 2012 / chapitre 9 / article A2*]

Sont admises sous conditions particulières, les occupations et utilisations du sol suivantes, à usage :

- En secteur A-E :
- - d'équipements publics, notamment celles nécessaires à l'exploitation touristique de ces espaces (installations liées à la pratique du ski, de la randonnée, etc, ...) qui ne peuvent être situées hors de la zone A, - d'équipements et aménagements publics, à vocation de sports et loisirs hivernaux et estivaux, à condition de ne pas compromettre le maintien d'une activité agricole dans le secteur,
- - d'équipements publics ou privés, liés à l'exploitation d'énergie et ressources naturelles renouvelables, dans le respect des normes en vigueur (ex : éolienne ; capteurs solaires ; réserve d'eau ; etc),
- - d'affouillement et d'exhaussement du sol, si elles sont liées à une occupation et utilisation admise dans la zone.

1.3.3 ACCESSIBILITE

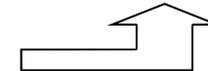
- Le cadre législatif – Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (notamment l'article 45)
- La voirie et les espaces publics – Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics .
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- La commission départementale de sécurité et d'accessibilité – Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

1.4 Rappels des conclusions de l'Etude Diagnostic de Surfaces (réalisée en 06/2016) [EDS page 20]

Détermination du besoin surfacique selon des échéances à 10, 20 et 50 ans
Synthèse des besoins surfaciques prévisibles dans le cadre d'un cimetière paysager, comprenant surface d'espace « inhumation » (SCI) et d'espace cinéraire (SEC) :

METABIEF										
DUREE OBJECTIF	NB CI u	SM CI m2	SCI en m2	NB CC u	SM CC m2	S EC en m2	Surface occupée	RESERVE légale en m2	SCI + EC *m2	Année Objectif OBJ.
5	4	16	57	1	3	4	60	61	121	2020
10	9	16	137	4	3	11	148	79	226	2030
25	22	16	352	12	3	35	387	94	481	2040
45	62	16	991	60	3	179	1 169	106	1 276	2060

Les surfaces cumulées nécessaires sont exprimées dans cette colonne



- Ces chiffres tiennent compte de la nécessité de recréer une réserve légale, insuffisante aujourd'hui au sein du cimetière historique, et qui sera vraisemblablement négligeable ou inexistante à l'ouverture de la future extension.

- Ils sont à comprendre sur terrain plat et hors stationnement.



- **La surface de l'enceinte d'extension doit être d'environ 1 250 m² pour 2060 et de 2 500 m² pour un objectif « perpétuel ».**
- **En outre, une aire de stationnement d'environ 500 m² est à prévoir en cas de site distant du centre village .**

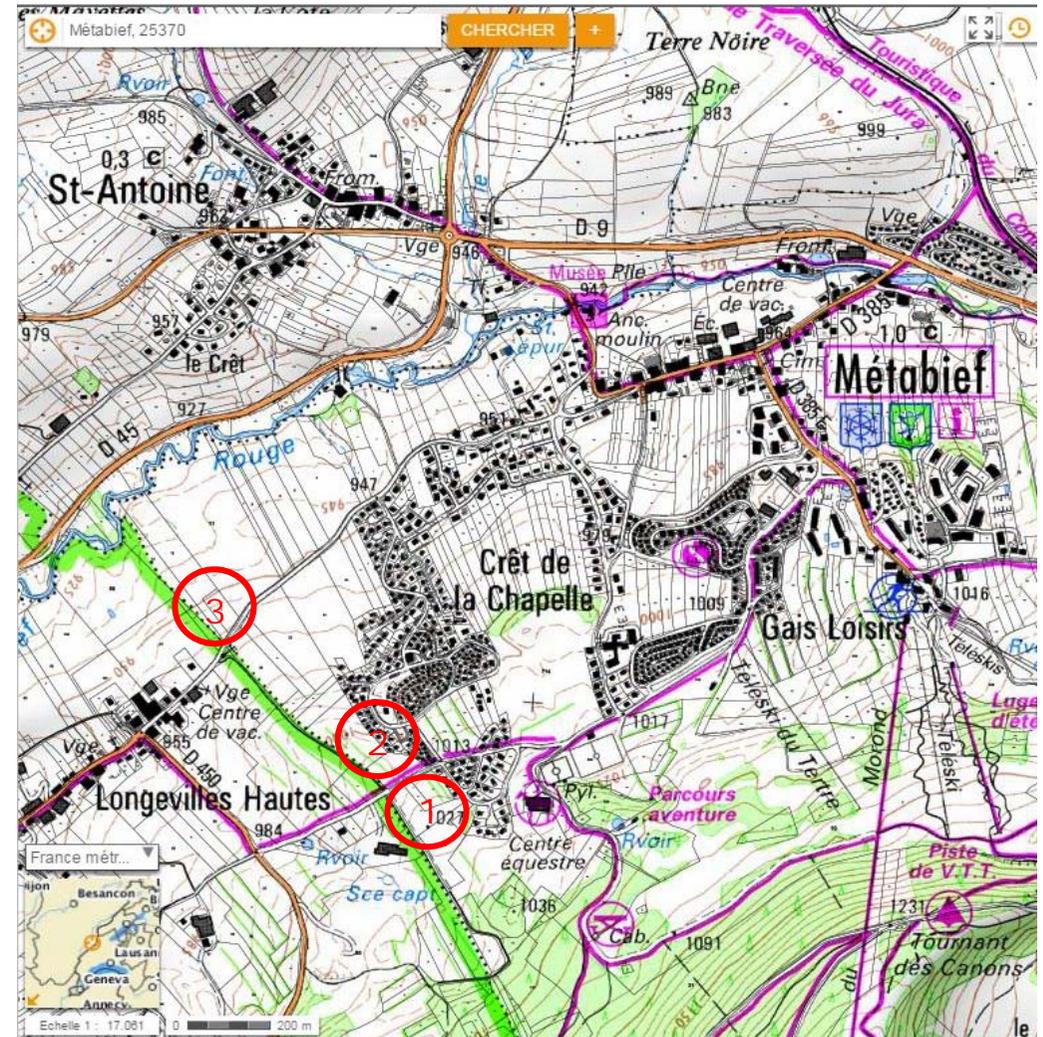
2.0 Présélection

A l'issue d'une phase de pré-sélection, 3 possibilités foncières ont été détectées et prises en compte. Elles sont repérées de 1 à 3 sur le plan ci contre.

REPERE	
PLAN	LIEUDIT / toponymie / cadastre
REPERE 1	SUR LES CRETS YA 33
REPERE 2	VISCERNOIS YA 28
REPERE 3	LES CHAMPS FRANCART YA 14

Après une présentation individuelle, ces ensembles parcellaires vont faire l'objet d'une étude multicritères plus approfondie afin de réaliser un classement de prédisposition à la fonction « cimetière ».

Afin d'éliminer les biais éventuels liés à la surface inutile des parcelles, cette analyse multicritères portera uniquement sur une surface de **3 000 m² accessible** sur chaque parcelle afin de proposer un classement des différents sites en fonction de leurs qualités objectives à permettre la création d'un nouveau cimetière.



- 3 ensembles parcellaires ont été pré-sélectionnés.

2.1 Présentation du site N° 1 : SUR LES CRETS

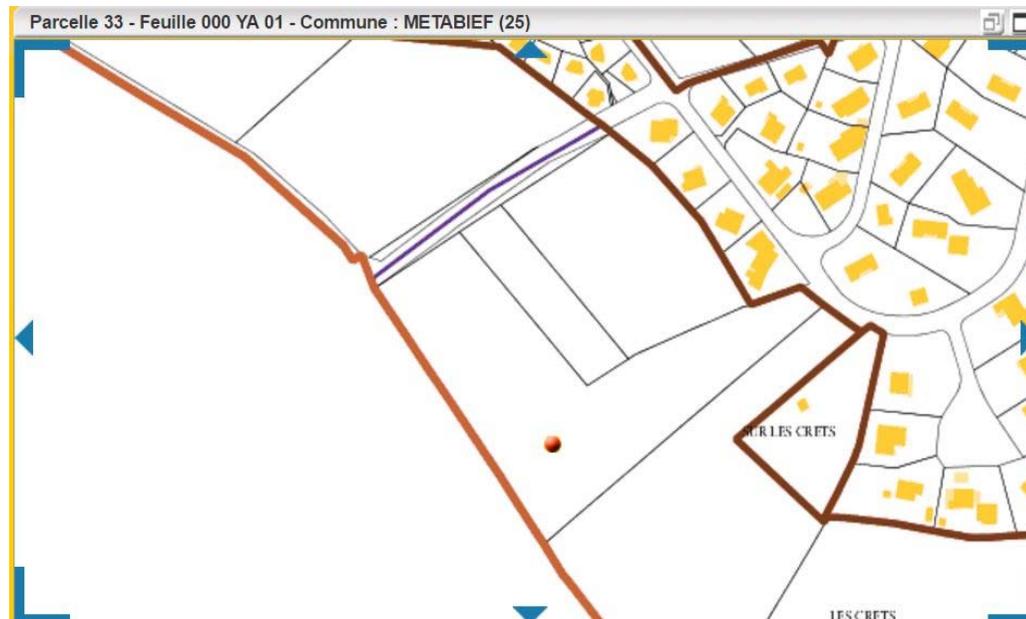
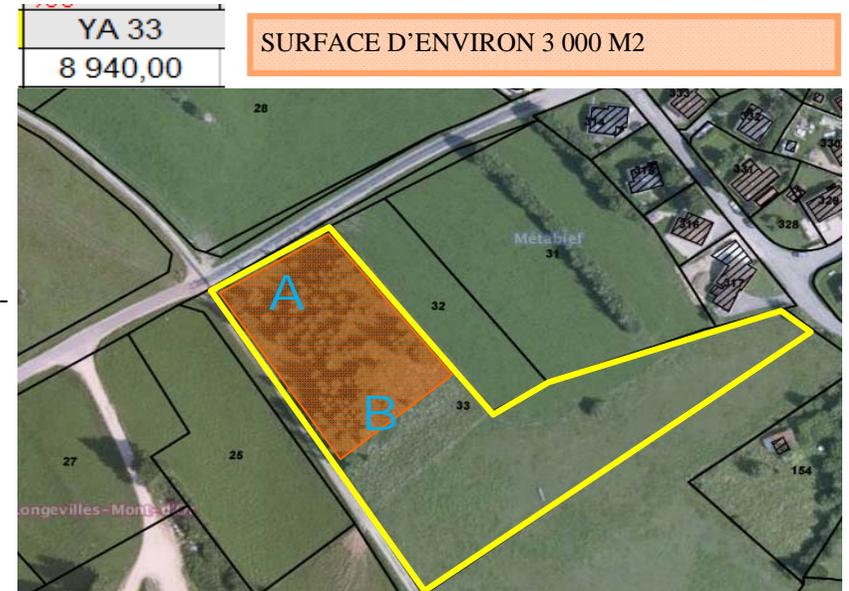
Il est situé à l' Ouest Sud Ouest de la commune à la limite avec LONGEVILLES HAUTES.

Il est desservi par la route communale « **Avenue des Crêts** ».

Le site est en zone AE au PLU actuel et en zone à risque de mouvement de terrain selon l'atlas départemental.

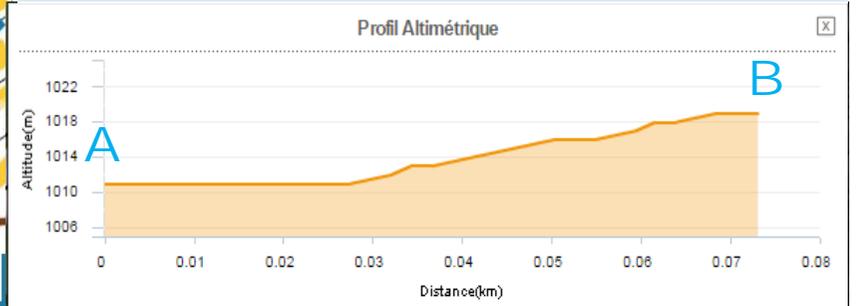
Il présente une pente moyenne de 11 % : (altitude 1 011 à 1 019 m) , moins marquée dans sa partie Nord.

Distance - par la route du cimetière historique = 1 950 m



Références de la parcelle 000 YA 33

Référence cadastrale de la parcelle	000 YA 33
Contenance cadastrale	8 940 mètres carrés
Adresse	LES CRETS 25370 METABIEF



2.2 Présentation du site N° 2 : VISCERNOIS

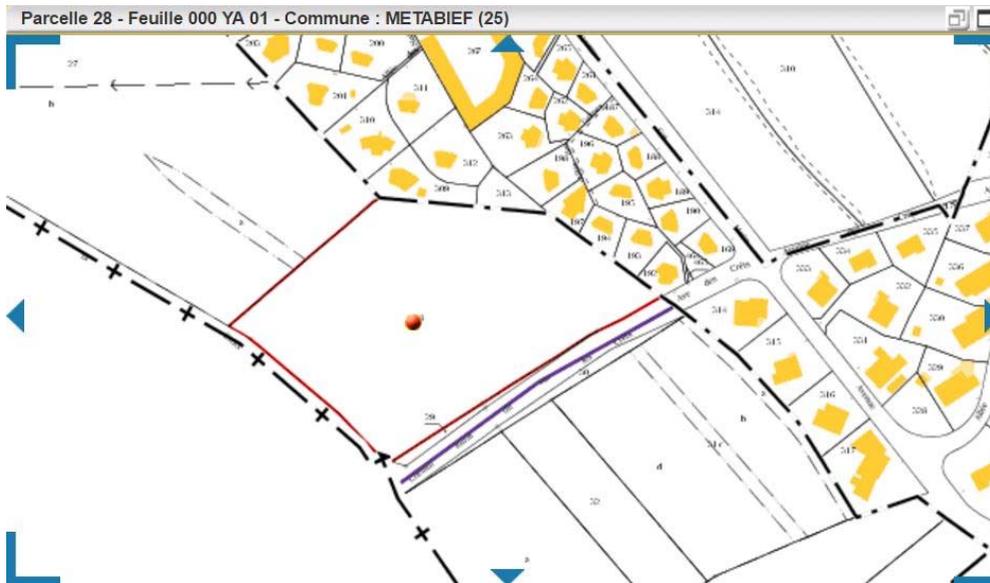
Voisin immédiat du site N° 1, il est situé à l'Ouest Sud Ouest de la commune à la limite avec LONGEVILLES HAUTES.

Il est également desservi par la route communale « **Avenue des Crêts** ».

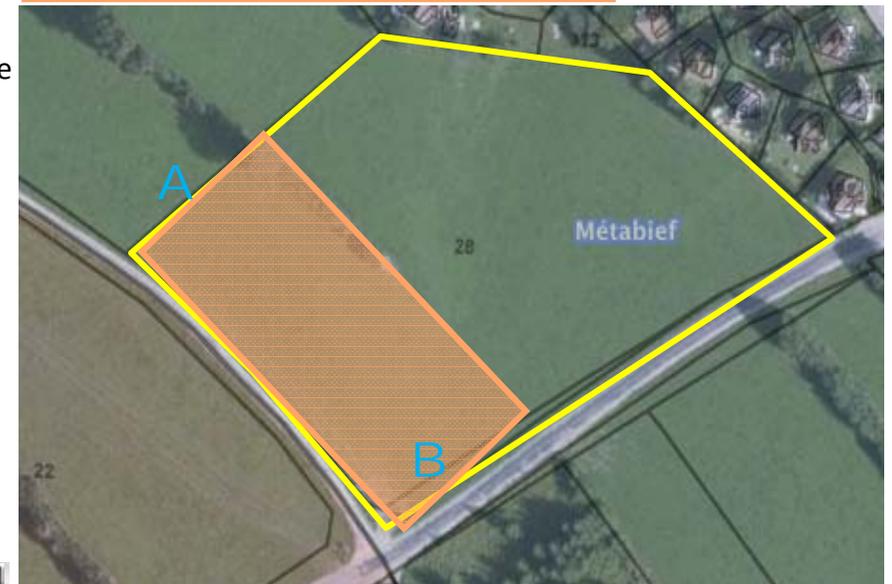
Le site est en zone AE au PLU actuel et en zone à risque de mouvement de terrain selon l'atlas départemental.

Il présente une pente très faible de 1 % : (altitude 1 009 à 1 010 m)

Distance - par la route du cimetière historique = 1 950 m
- à vol d'oiseau = 1 440 m.

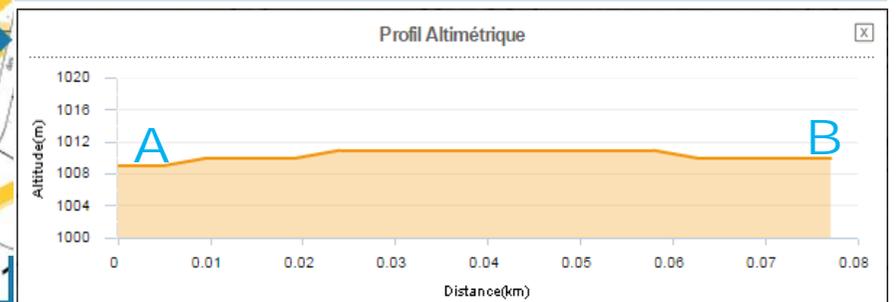


SURFACE D'ENVIRON 3 000 M2



Références de la parcelle 000 YA 28

Référence cadastrale de la parcelle	000 YA 28
Contenance cadastrale	7 690 mètres carrés
Adresse	VISCERNOIS 25370 METABIEF



2.3 Présentation du site N° 3 : LES CHAMPS FRANCART

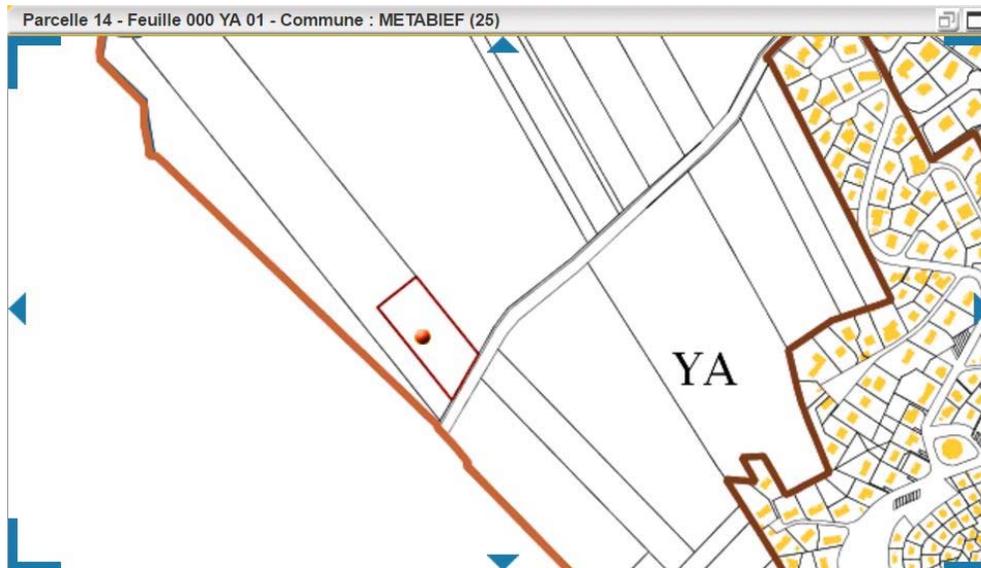
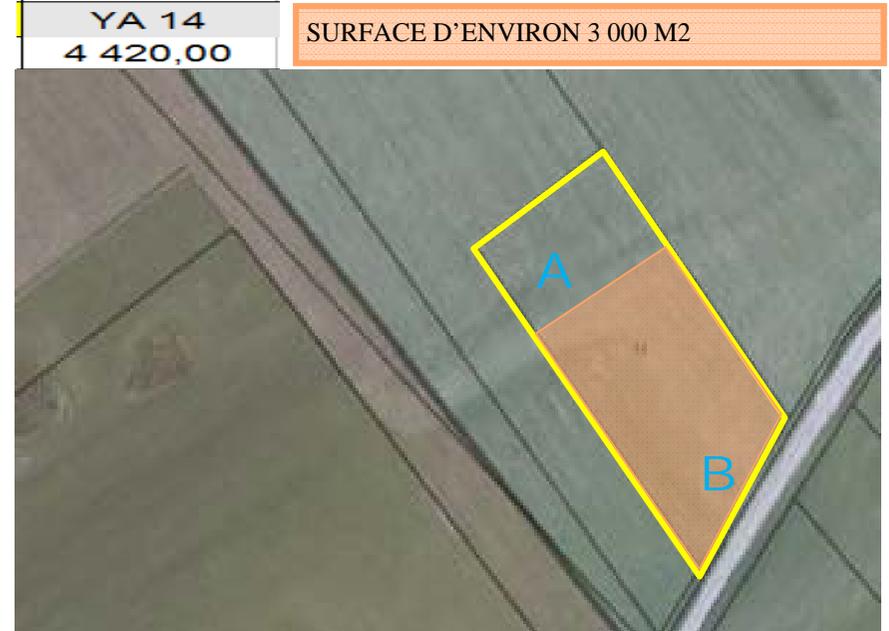
Il est situé à l'Ouest de la commune à la limite avec LONGEVILLES HAUTES.

Il est desservi par « l'avenue de Viscernois ».

Le site est en zone A au PLU actuel et en zone à risque de mouvement de terrain selon l'atlas départemental.

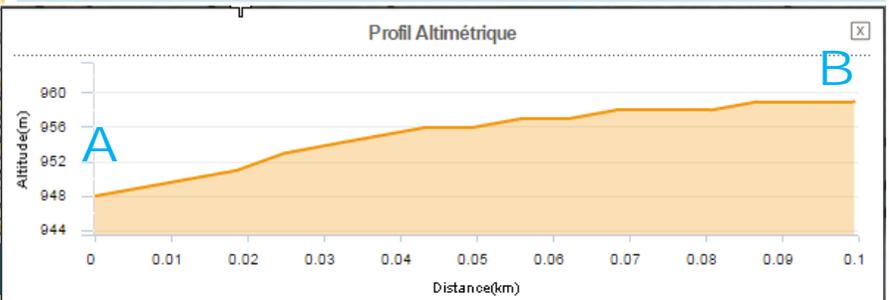
Il présente une pente moyenne de 11 % : (altitude 948 à 959 m)

Distance - par la route du cimetière historique = 1 520 m
- à vol d'oiseau = 1 490 m.



Références de la parcelle 000 YA 14

Référence cadastrale de la parcelle	000 YA 14
Contenance cadastrale	4 420 mètres carrés
Adresse	LES CHAMPS FRANCART 25370 METABIEF



3.0 Synthèse et recommandations / 3.1 Définition des différents critères – méthodologie

7 critères objectifs ont été pris en compte, à savoir :

- 1 / L'économie d'acquisition, liée généralement au classement du terrain en regard du PLU et du parcellaire.
- 2 / La distance au site historique, et au centre habituel et funéraire de la commune.
- 3 / L'accessibilité externe, et la facilité à accéder au site (véhicules de chantier, etc...)
- 4 / La qualité topographique : pentes et modelé du terrain,
- 5/ La qualité paysagère existante : présence d'arbres ou d'une lisière de forêt.
- 6 / Le potentiel surfacique, permettant un développement au très long terme (un siècle et plus)
- 7 / Le regard de l'hydrogéologie, (sans investigations souterraines)

Les 7 critères ont été affectés de 0 à 5 points selon la grille d'attribution ci-dessous, avec une pondération de 2 pour les critères 4, 6 et 7 qui sont fondamentaux. => **La note de 0 est éliminatoire.**

La notation initiale s'effectue sur un total de 35 points et la note globale pondérée s'effectue donc sur un total de 50 points.

=> L'attribution des points est réalisée selon la grille ci-dessous :

critère N°	CRITERE / Nb points	pondération	5	4	3	2	1	0 élimin.
1	Facilité d'acquisition / PLU	1	acquis	très favorable	favorable	moyenne	faible	défavorable
2	Distance site historique	1	contigu	< 300 m	< 1000 m	< 2 000 m	< 3000 m	> 3 000 m
3	Qualité accessibilité externe	1	sans travaux	très aisée	aisée	moyenne	faible	T difficile
4	Topographie / pente	2	0 à 2 %	2 à 4 %	4 à 6 %	6 à 8 %	8 à 12 %	> 12 %
5	Qualité paysagère	1	Type parc	arboré	gg arbres	nu + lisière	nu	hostile
6	Potentiel surfacique	2	> 3 000 m ²	> 2 000 m ²	> 1 500 m ²	> 1 000 m ²	env 1 000 m ²	<1 000 m ²
7	Regard <u>Hydro Géologique</u>	2	T. favorable	favorable	convenable	acceptable	défavorable	inacceptable



Une notation pondérée sur 50 points issus de 7 critères objectifs.

3.0 Synthèse et recommandations / 3.2 Tableau de synthèse et classement



REPERE		1	2	3	4	5	6	7	nb points	
PLAN	LIEUDIT / toponymie / cadastre	Eco/PLU	distance	access	Topo-pentes	Q.paysag	Pot. Surface	Avis EHG	pondérés	CLASSEMENT
REPERE 1	SUR LES CRETS	4	2	5	1	4	5	4	35	2
	YA 33	AE	1938	route revêtue	11,00%	arboré	8940	OUI	/ 50	
REPERE 2	VISCERNOIS	4	2	5	5	1	5	4	40	1
	YA 28	AE	1938	route revêtue	1,00%	nu	7 690	OUI	/ 50	
REPERE 3	LES CHAMPS FRAN CART	4	2	5	1	1	5	0	24	éliminé
	YA 14	A	1520	route revêtue	11,00%	nu	4420	NON	/ 50	



Il ressort de ce tableau :

**1 / que les sites 1 et 2 obtiennent un score nettement supérieur à la moyenne dans un écart de seulement 10 % ,
et que le site N° 3 est éliminé.**

2 / que le site N° 2 présente les meilleures dispositions générales avec 40 points sur 50.

3 / que le site N° 1 présente également d'excellentes dispositions générales avec 35 points .

=> avec un point faible = pente de 11 %, et un point fort = présence d'arbres . Il est à souligner que la moitié « aval » de la parcelle c'est à-dire la plus proche de la route, (tranche 1 d'aménagement) soit environ 1 500 m² ne présente qu'une pente de 5 %, ce qui, compte tenu des besoins surfaciques futurs, autorise un aménagement facilité jusqu'en 2060 au moins.



**Parmi les 3 sites présélectionnés, et après un premier regard hydrogéologique ,
2 sites présentent d'excellentes dispositions dans le classement suivant :**

1er = repère 2 / 2eme = repère 1

4.0 Schéma possible d'aménagement / 4.1 Site N° 1

La surface à acquérir serait de 3 000 m² environ.

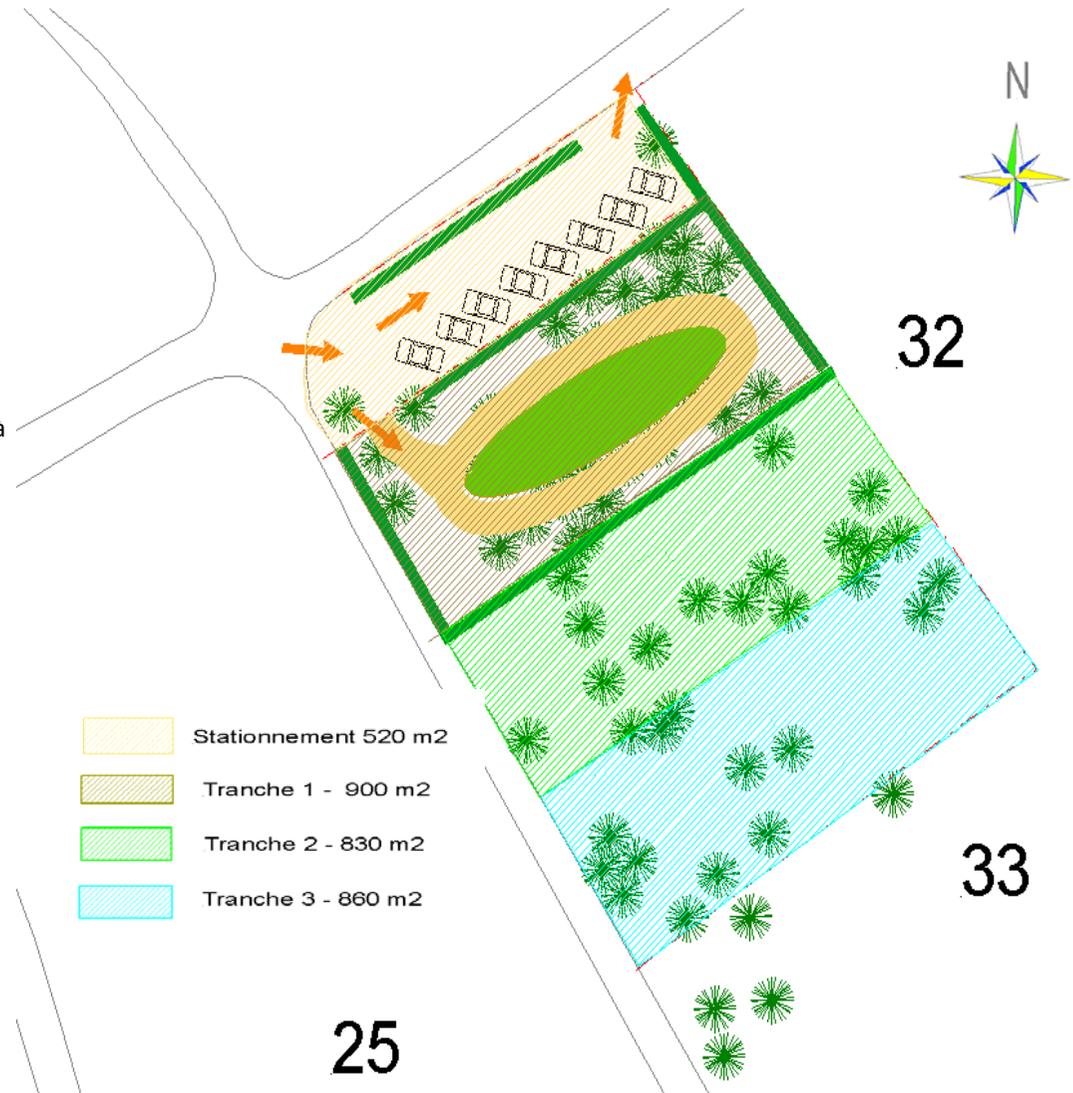
Le développement programmable en 3 tranches, dont la première d'environ 1 400 m² comprendra le stationnement, qui sera parallèle à l'Avenue des Crêts.

Le principe général d'aménagement sera :

- de conserver le maximum de sapins existants afin d'optimiser dès l'ouverture du site, un aspect largement paysager.
- De prévoir un cheminement elliptique permettant l'accès à l'essentiel du site sans retournement, tout en facilitant la connexion ultérieure avec la tranche 2, tout en respectant les contraintes de pente liées à l'accessibilité PMR.
- De prévoir l'ensemble des clôtures en association grillage panneaux soudés + haie persistante pour une intégration optimisée.
- D'envisager un espace cinéraire central et un espace traditionnel périphérique.

Cette esquisse est présentée à simple titre d'exemple illustratif .

D'autres solutions sont possibles et seront développées après le choix définitif du site choisi.



4.0 Schéma possible d'aménagement / 4.2 Site N° 2

La surface à acquérir serait d'environ 3 000 m².

Le développement programmable en 3 tranches, dont la première d'environ 1 200 m² comprendra le stationnement, qui sera perpendiculaire à l'Avenue des Crêts.

Le principe général d'aménagement sera :

- Un accès principal latéral, qui aura vocation à devenir central lors de l'ouverture de la tranche 2.
- De prévoir un cheminement semi circulaire permettant l'accès à l'essentiel du site sans retournement.
- De prévoir l'ensemble des clôtures en association grillage panneaux soudés + haie persistante pour une intégration optimisée.
- De renforcer la végétalisation et les plantations le long de l'avenue des Crêts.
- D'envisager un espace cinéraire central et un espace traditionnel périphérique.

Cette esquisse est présentée à simple titre d'exemple illustratif.

D'autres solutions sont possibles et seront développées après le choix définitif du site choisi.

